

20 oct 2016 -13:31

Conseil des ministres du 20 octobre 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 20 octobre 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

20 oct 2016 -13:31

Appartient à [Conseil des ministres du 20 octobre 2016](#)

Fonction publique : modification de plusieurs dispositions en matière de travail flexible

Sur proposition du ministre de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant plusieurs dispositions en matière de travail flexible.

Le projet d'arrêté royal adapte la réglementation existante en matière de congés et de temps de travail pour les membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale. Globalement, les mesures peuvent être regroupées selon trois lignes de force :

1. organiser plus efficacement le travail à temps plein :

- en améliorant le cadre du télétravail et du travail en bureau satellite
- en créant un mécanisme (temporaire) de "travail allégé"

2. organiser plus efficacement et avec plus de transparence le travail à temps partiel :

- en uniformisant les congés parentaux, les procédures de fixation d'un calendrier de travail en cas de travail à temps partiel
- en introduisant un régime 90%, notamment pour les membres du personnel isolés avec (jeunes) enfants

Les membres du personnel, à temps plein et à temps partiel, pourront ainsi mieux concilier travail, temps libre et soins à la famille.

3. rendre l'absence à temps plein pour des soins et/ou du temps libre réalisable pour tous et accessible à tous :

- en créant un compte d'épargne "Temps"
- en rendant le congé d'assistance accessible à tous les membres du personnel
- par la mini-interruption de carrière en cas de maladie d'un enfant pour (tous) les jeunes parents
- par l'extension du congé sans solde à temps plein et l'assouplissement des modalités.

Le projet est soumis à la négociation avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Le Conseil des ministres a en outre chargé le ministre de la Fonction publique de la mise en place d'un système de congé uniforme de la fonction publique administrative fédérale, conformément à l'accord de gouvernement. Le Conseil des ministres marque son accord sur les principes suivants, qui seront traduits dans un arrêté royal à présenter au plus tard le 31 janvier 2017 :

- un nombre identique de jours de congé pour les membres du personnel fédéral, temps d'un point de vue légal que réglementaire
- travailler de manière indépendante du temps et de l'endroit avec comme point de départ le non-pointage
- plus de dispenses de services collectives par SPF, SPP, IPSS, OIP individuels
- la semaine de 38 heures comme principe de base
- chaque dérogation pour le membre du personnel devra être définie par arrêté royal, après avoir été soumis au Conseil des ministres

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 oct 2016 -13:31

Appartient à Conseil des ministres du 20 octobre 2016

Emploi des langues en matière administrative

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'emploi des langues en matière administrative.

Conformément à l'accord de gouvernement, le projet vise à rendre applicables les dispositions de l'article 43ter, §7, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966.

Concrètement le projet prévoit que :

- les agents, qui doivent évaluer des agents de l'autre rôle linguistique, doivent fournir la preuve de la connaissance de la deuxième langue adaptée à la nature de la tâche
- les agents qui exercent une fonction de management doivent également, sous peine de fin prématurée de leur mandat, fournir la preuve de leur connaissance de la deuxième langue
- les agents qui exercent une tâche qui doit assurer l'unité de jurisprudence, outre la preuve de la connaissance de la deuxième langue adaptée à la tâche d'évaluation susvisée, doivent fournir la preuve de la connaissance de la langue adaptée à cette tâche

Le projet détermine également les conditions, le programme des examens, ainsi que la composition de la commission d'examen.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera transmis pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 oct 2016 -13:31

Appartient à Conseil des ministres du 20 octobre 2016

Régularisation des périodes d'études pour le calcul de la pension dans le secteur public

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la régularisation des périodes d'études pour le calcul de la pension de fonctionnaire.

L'avant-projet de loi vise à harmoniser les régimes de pension sur la prise en compte des années d'étude pour le calcul de la pension.

Le premier volet prévoit la fin de la gratuité de la prise en compte du diplôme requis moyennant le maintien des droits acquis. L'avant-projet prévoit toutefois deux exceptions :

- Les droits acquis sont préservés en fonction de la carrière déjà prestée. Pour les pensions qui prennent cours à partir du 1er janvier 2018 un maintien partiel de la gratuité est prévu.
- La gratuité est par ailleurs maintenue pour les personnes qui, au plus tard au 1er janvier 2018, remplissaient les conditions pour obtenir une pension anticipée.

Le second volet du projet de loi prévoit l'instauration de la possibilité d'une prise en compte de périodes d'études moyennant le versement d'une cotisation de régularisation, en fonction du moment où la demande de régularisation est introduite. Les diplômes qui pourraient être pris en considération ne seront pas limités aux diplômes requis pour la fonction.

L'avant-projet de loi est adopté en première lecture et peut être soumis à la négociation syndicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

20 oct 2016 -13:31

Appartient à Conseil des ministres du 20 octobre 2016

Programmation des investissements militaires 2016-2030

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi relatif à la programmation militaire des investissements en 2016-2030.

L'avant-projet donne un aperçu des investissements en matériel majeur pour la Défense pour la période de 2016 à 2030. A la demande de l'OTAN et des partenaires européens, le gouvernement souhaite stabiliser les investissements à court terme et les faire croître pour 2030.

La Belgique occupe une place importante au sein de l'OTAN et de l'UE et souhaite maintenir cette position en continuant à investir dans la capacité militaire. Il s'agit ici d'une vision à long terme qui donne la marche à suivre pour la Défense et dont les investissements ne seront effectifs que dans les années à venir.

Les projets d'investissement sont repris dans une annexe, qui donne également une estimation de l'envergure et une estimation de l'année dans laquelle les contrats seront conclus. La commission parlementaire pour les achats de la Défense se chargera du suivi de l'exécution du plan d'investissement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 oct 2016 -13:31

Appartient à [Conseil des ministres du 20 octobre 2016](#)

Modification de dispositions du Code de droit économique en matière de reprographie - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant certaines dispositions du livre XI du Code de droit économique en matière de reprographie.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à apporter les adaptations et précisions nécessaires au livre XI du Code de droit économique, afin de donner suite à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 12 novembre 2015. Les lignes de forces de l'avant-projet sont les suivantes :

- La suppression de la rémunération forfaitaire

Lorsque la reproduction d'un support sur papier ou d'un support similaire (input papier) est effectuée sur papier ou sur un support similaire (output papier) par un utilisateur professionnel (entreprise, bibliothèque, autorité publique) pour un usage autre que privé, seule la rémunération proportionnelle sera due, c'est-à-dire la rémunération déterminée en fonction du nombre de reproductions d'oeuvres. La rémunération perçue sur les appareils (rémunération forfaitaire) utilisés en dehors de la sphère privée est donc supprimée. Les appareils qui sont essentiellement utilisés par les consommateurs à la maison relèveront du système de la copie privée.

- Toutes les reproductions effectuées dans le cercle de famille sous l'exception pour copie privée

La rémunération forfaitaire qui compense le préjudice réel causé par les reproductions sur papier réalisée dans le cercle de famille, sera reprise dans le système de l'exception pour copie privée. Dans cette hypothèse, il n'est pas possible de percevoir une rémunération proportionnelle et il n'y a donc pas de cumul de la rémunération forfaitaire et de la rémunération proportionnelle.

- Parallélisme entre exception et rémunération pour l'exception

La rémunération pour reprographie ne peut compenser que le dommage causé par les reproductions qui entrent dans le champ d'application de l'exception pour reprographie, et par exemple pas par les copies de sources illégales ou copies de partitions.

- Un droit à rémunération propre reconnu aux éditeurs pour les photocopies

L'avant-projet de loi vise à introduire un droit à rémunération reconnu aux éditeurs qui est un droit distinct du droit à rémunération pour reprographie des auteurs, et n'affecte pas la compensation du préjudice subi par les auteurs en raison des actes de reproduction tombant dans le champ d'application de l'exception pour reprographie. En d'autres termes, il s'agit d'une rémunération pour la reproduction de supports papier ou similaires (input papier) vers un support papier ou similaire (output papier). L'avant-projet de loi n'a donc pas pour but de prévoir une rémunération des éditeurs pour les reproductions faites dans un contexte numérique.

- Une seule rémunération pour toutes les exceptions en faveur de l'enseignement

Une seule disposition est reprise dans le Code où toutes les exceptions pertinentes en faveur de l'enseignement seront reprises (reproductions sur papier, reproductions numériques, communication dans un réseau fermé). Une seule rémunération sera liée à cette disposition. Cela permettrait d'une part, une simplification administrative (avec par exemple, la possibilité de paiement par les Communautés si elles le souhaitent) et d'autre part, également une plus grande sécurité juridique pour les établissements d'enseignement.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

20 oct 2016 -13:31

Appartient à [Conseil des ministres du 20 octobre 2016](#)

Deuxième partie du programme 2016 des prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi de nouveaux prêts d'Etat qui ont reçu un avis favorable au sein du Comité Finexpo.

Il s'agit des prêts suivants :

- un prêt d'État délié d'un montant de 8 millions d'euros en faveur de Madagascar pour le financement d'un projet d'installation de trois centrales à énergie solaire d'une capacité totale de 5MW
- un prêt d'État délié d'un montant de 6.494.000 euros en faveur de la Guinée pour le financement d'un projet d'approvisionnement rural en eau potable dans 120 villages isolés

Le Conseil des ministres a également pris note de la suspension d'un prêt d'État d'un montant de 4.934.350 euros accordé au Vietnam, pour le financement de la livraison et de l'installation de moteurs au diesel sur des locomotives.

Enfin, le Conseil des ministres a pris note du programme des prêts d'État des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'État pour l'année 2016.

Les prêts d'Etat à Etat sont attribués par la Belgique aux pays en développement en vue du financement concessionnel des exportations de biens d'équipement belges et de services y étant relatifs. Ils visent un double objectif : d'une part, contribuer au développement dans les pays défavorisés et d'autre part, soutenir l'économie belge par la promotion de nos exportations.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération belge au développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre de la Coopération au développement, de
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

20 oct 2016 -13:31

Appartient à Conseil des ministres du 20 octobre 2016

Echange d'informations et de données entre l'Agence fédérale de contrôle nucléaire et d'autres services publics

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal portant sur l'échange d'informations et de données entre l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) et, respectivement, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), le SPF Santé publique et l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Les projets d'arrêté royal énumèrent les données qui sont échangées entre l'AFCN et l'INAMI, le SPF Santé publique et l'AFSCA ainsi que les modalités de ces échanges, dans le cadre de leurs missions respectives de surveillance et de contrôle.

L'échange d'informations et de données avec l'INAMI et le SPF Santé publique est notamment nécessaire dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'imagerie médicale, en ce qui concerne le registre des appareils lourds destinés à l'imagerie médicale. L'échange d'informations et de données avec l'AFSCA est nécessaire concernant les applications des rayonnements ionisants destinées au traitement de denrées alimentaires.

Conformément à l'article 10bis §2 de la loi AFCN, un arrêté royal doit légitimer l'échange de données entre les services d'inspection de l'AFCN et les autres services publics.

Projet d'arrêté royal portant sur l'échange d'informations et de données entre l'Agence fédérale de contrôle nucléaire et l'Institut national d'assurance maladie-invalidité

Projet d'arrêté royal portant sur l'échange et le croisement d'informations et de données entre l'Agence fédérale de contrôle nucléaire et le Service public fédéral Santé publique

Projet d'arrêté royal portant sur l'échange et le croisement d'information et de données entre l'Agence fédérale de contrôle nucléaire et l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

20 oct 2016 -13:31

Appartient à Conseil des ministres du 20 octobre 2016

Accord de coopération relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours

Sur proposition du ministre de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération exécutant l'article 306, § 2, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

Cet accord de coopération vise à harmoniser le statut fédéral et le statut bruxellois. Il rendra possible entre autres la mobilité du personnel opérationnel entre les différentes zones de secours belges et le SIAMU de la Région de Bruxelles-Capitale. L'inspection fédérale des services d'incendie se verra en outre attribuer une fonction de surveillance sur le SIAMU.

Le projet d'accord de coopération est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Le Conseil des ministres fédéral demande à ce que ce projet d'accord de coopération soit mis à l'ordre du jour du Comité de concertation, pour prise de connaissance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

20 oct 2016 -13:31

Appartient à [Conseil des ministres du 20 octobre 2016](#)

Lancement d'un marché public relatif à l'inventaire des activités d'étude fédérales

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public de services portant sur l'inventaire des activités d'étude fédérales et visant à formuler des possibilités d'amélioration.

Ce marché public servira de levier en vue de parvenir à plus d'excellence opérationnelle dans le domaine des services d'étude fédéraux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

20 oct 2016 -13:31

Appartient à [Conseil des ministres du 20 octobre 2016](#)

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses sociales

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui comporte des dispositions concernant divers aspects de la sécurité sociale.

Les objectifs principaux de l'avant-projet sont les suivants :

- les modes de perception et de recouvrement ainsi que les majorations et intérêts des nouvelles cotisations perçues par l'ONSS suite à la fusion avec l'ORPSS sont les mêmes que ceux prévus pour les autres cotisations que l'ONSS perçoit
- suite à la fusion ONSS-ORPSS, les cotisations de pensions seront perçues par l'ONSS et le mode de perception et de recouvrement de l'ONSS sera applicable (abrogation de l'article 27 de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée)
- les travailleurs contractuels de HR Rail, de Brussels South Charleroi Airport Security, de Liège Airport Security et du Circuit de Spa-Francorchamps seront exclus du champ d'application de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public afin de confirmer la pratique actuelle et de faire bénéficier davantage ces sociétés anonymes de droit public de la réduction structurelle des charges et de la diminution des cotisations patronales
- la déclaration Dimona devient obligatoire pour les travailleurs visés à l'article 17 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969
- le produit net de la vente d'un ensemble immobilier appartenant à l'Agence fédérale pour les allocations familiales est transféré à l'ONSS-Gestion globale
- le système de compensation existant déjà entre dettes fiscales et non fiscales au sein du SPF Finances sera étendu aux dettes sociales (et ainsi une extension à l'ONSS)
- la réglementation concernant les vacances annuelles est modifiée afin d'améliorer la récupération de montants indus aux travailleurs

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Le ministre des Indépendants et le ministre des Finances sont chargés de préparer pour le 30 juin 2017 au plus tard un avant-projet de loi permettant l'intégration de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants au système du bilan fiscal-social mis en oeuvre par le présent avant-projet de loi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

20 oct 2016 -13:31

Appartient à Conseil des ministres du 20 octobre 2016

Païement anticipé des recettes des amendes de roulage régionales

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des Ministres approuve la décision de procéder à un paiement anticipé des recettes des amendes de roulage auxquelles les Régions ont droit depuis l'entrée en vigueur de la 6e réforme de l'Etat.

Lors de la 6e réforme de l'Etat, les recettes d'un certain nombre d'amendes de roulage ont été attribuées aux Régions. Le critère de rattachement utilisé est l'endroit où l'infraction a été commise. Les amendes relatives à des infractions commises sur les autoroutes continuent de relever du niveau fédéral.

Les recettes des amendes de roulage régionalisées devraient être versées aux Régions depuis le 1er janvier 2015 mais, jusqu'à présent, aucun cadre légal n'était prévu, comme déterminé par la sixième réforme de l'Etat. Cette décision prévoit une solution intermédiaire qui consiste à déjà mettre à disposition des Régions 9/12e des moyens totaux provenant des amendes de roulage perçues par le SPF Finances en 2015. Cela correspond au retard moyen de 3 mois entre le constat de l'infraction de roulage et le versement effectif. Pour organiser ce système de paiements anticipés, un Protocole est conclu avec les Régions, par analogie avec le versement des moyens alloués pour les établissements de sécurité sociale.

Dès que le système définitif de ventilation des sommes perçues et recouvrées des amendes de roulage entrera en vigueur, un décompte définitif sera établi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

20 oct 2016 -13:31

Appartient à Conseil des ministres du 20 octobre 2016

Préparation du Conseil européen des 20 et 21 octobre 2016

Le Conseil des ministres a pris acte des préparatifs du Conseil européen des 20 et 21 octobre 2016 à Bruxelles.

Les points suivants seront abordés lors du Conseil :

- crise de la migration et des réfugiés : bilan de l'implémentation des précédentes lignes stratégiques
- politique commerciale européenne
- échange de vues concernant les relations entre l'UE et la Russie

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel

rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 oct 2016 -13:31

Appartient à Conseil des ministres du 20 octobre 2016

Régie des bâtiments : marché public de promotion pour la mise à disposition d'un palais de justice à Eupen

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public de promotion pour la mise à disposition d'un palais de justice à Eupen pour le SPF Justice avec l'intégration d'un nouveau restaurant et des cuisines pour le SPF Finances.

Le marché comprendra deux phases :

- la démolition de bâtiments existants sis Rathausplatz 2,4 et 6 et la construction d'un nouveau complexe hébergeant les bureaux et les salles d'audiences pour les services du SPF Justice, ainsi que le restaurant et les cuisines pour les services du SPF Finances, les accès et les parkings
- la rénovation lourde des bâtiments sis Rathausplatz 8 et 10 pour les services du SPF Justice

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

20 oct 2016 -13:31

Appartient à [Conseil des ministres du 20 octobre 2016](#)

Nomination de membres au conseil d'administration du Bureau de normalisation

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à nommer deux membres effectifs et deux membres suppléants, du conseil d'administration du Bureau de normalisation.

- Mme Kristel Wierinck est nommée membre effectif en qualité de représentante du gouvernement fédéral, en remplacement de M. Hugues Dumont dont elle achève le mandat
- Mme Sara Avermate est nommée membre suppléant en qualité de représentante du gouvernement fédéral, en remplacement de Mme Kristel Wierinck dont elle achève le mandat
- Mme Bénédicte Varlet est nommée membre effectif en qualité de représentant des organisations de consommateurs, en remplacement de Mme Leen De Cort dont elle achève le mandat
- Mme Leen De Cort est nommée membre suppléant en qualité de représentante des organisations de consommateurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

20 oct 2016 -13:31

Appartient à Conseil des ministres du 20 octobre 2016

Marché public pour la livraison d'énergie dans les quartiers de la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public relatif à un marché pluriannuel (2017-2020), annuellement résiliable, pour la livraison d'électricité et de gaz naturel au profit de la Défense.

Le dossier concerne le renouvellement des contrats de livraison d'énergie au profit de la Défense, qui arrivent à échéance le 31 décembre 2016. Ce marché est nécessaire pour garantir la continuité de la livraison d'électricité et de gaz naturel pour les 4 prochaines années (2017 - 2020) dans les différents quartiers de la Défense de tout le pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 oct 2016 -13:31

Appartient à Conseil des ministres du 20 octobre 2016

Obligation d'assurance de la responsabilité décennale pour les architectes, les entrepreneurs et autres intervenants du secteur de la construction

Sur proposition du ministre de de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters et du ministre des Classes Moyennes, des Indépendants et des PME Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet visant à instaurer une obligation d'assurance de la responsabilité décennale pour les architectes, les entrepreneurs et les autres intervenants du secteur de la construction de travaux immobiliers.

L'avant-projet poursuit un double objectif :

- mettre fin à une discrimination relevée par la Cour constitutionnelle du fait que la loi n'obligeait que les architectes à contracter cette assurance. L'avant-projet étend désormais cette obligation aux autres parties intervenant dans l'acte de bâtir
- veiller à une meilleure régulation du marché de la construction et assurer une meilleure protection du maître de l'ouvrage et des intervenants à l'acte de bâtir entre eux.

L'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle des architectes ainsi que des autres professions intellectuelles du secteur de la construction fera l'objet d'un second avant-projet de loi.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers, et portant modification à la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

20 oct 2016 -13:31

Appartient à Conseil des ministres du 20 octobre 2016

Assujettissement à l'impôt de certains travailleurs recrutés localement par des missions diplomatiques belges

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant l'assujettissement à l'impôt de certains travailleurs recrutés localement par des missions belges dans des pays avec lesquels la Belgique n'a pas conclu de convention préventive de la double imposition.

L'avant-projet de loi vise à apporter une solution à une série d'anomalies en ce qui concerne la définition de certaines catégories d'habitants du Royaume et l'imposition de certaines rémunérations à l'impôt des non-résidents.

Conformément au Code des impôts sur les revenus 1992, sont considérés comme habitants du Royaume et donc assujettis à l'impôt des personnes physiques, *les autres membres de missions diplomatiques et de postes consulaires belges à l'étranger, ainsi que les membres de leur famille vivant à leur foyer, à l'exclusion des fonctionnaires consulaires honoraires*. Ainsi, toute personne travaillant pour une ambassade belge est considérée comme habitant du Royaume, qu'il s'agisse du personnel administratif contractuel envoyé spécialement sur place, mais aussi du personnel technique ou de service recruté localement, comme un jardinier, un chauffeur, ou un cuisinier. Or, certaines de ces personnes n'ont aucun lien avec la Belgique, si ce n'est d'être engagé par un employeur belge. Ce lien semble toutefois insuffisant pour maintenir un assujettissement à l'impôt des personnes physiques.

La définition d'habitants du Royaume est donc légèrement adaptée en vue d'exclure certaines catégories de personnes. Une fois exclues de l'assujettissement à l'impôt des personnes physiques, ces personnes deviennent imposables à l'impôt des non-résidents / personnes physiques (INR/PP), parce que les rémunérations qu'elles perçoivent sont à la charge d'un employeur belge. Cette situation est susceptible de créer une double imposition : les rémunérations sont imposées par la Belgique à l'INR/PP, mais également éventuellement à l'impôt sur les revenus de l'État de résidence.

Lorsqu'il s'agit d'un État avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition (CPDI), la double imposition se résout en appliquant les règles de répartition de compétence prévues dans la convention. En l'absence d'une CPDI, la double imposition ne pourra pas être évitée. L'avant-projet propose dès lors de ne pas imposer à l'impôt des non-résidents / personnes physiques, les rémunérations payées par des autorités publiques belges à des personnes recrutées localement et résidentes d'un pays avec lequel la Belgique n'a pas conclu de CPDI.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

20 oct 2016 -13:31

Appartient à [Conseil des ministres du 20 octobre 2016](#)

Contribution aux frais de la Commission des jeux de hasard pour 2017

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal qui fixe la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard, pour 2017. Cette contribution est due par les titulaires de licences de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+, F2, G1 et G2.

Pour 2017, les contributions sont les suivantes :

- licence de classe A : 21.593 euros
- licence de classe A+ : 21.593 euros
- licence de classe B : 10.796 euros
- licence de classe B+ : 10.796 euros
- par jeu automatique de classe A : 698 euros
- minimum pour exploitation jeux automatiques de classe A : 20.997 euros
- licence de classe C : 735 euros
- licence de classe E (entretien, réparation ou équipement) : 3.600 euros
- licence de classe E (services de la société de l'information) : 12.322 euros
- licence de classe E (placement, par tranche de 50 appareils) : 1.801 euros
- licence de classe F1 : 12.322euros
- licence de classe F1+ : 12.322 euros
- licence de classe F2 dans établissement de classe IV : 3.696 euros
- licence de classe F2 en dehors établissement de classe IV : 1.698 euros
- jeux automatiques dans établissement de classe IV : 436 euros
- licence de classe G1 : 21.593 euros
- licence de classe G2 : 120 euros

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de cet arrêté royal en projet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

20 oct 2016 -13:31

Appartient à Conseil des ministres du 20 octobre 2016

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux procédures de marché public pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- un marché public relatif à l'acquisition de trois véhicules commerciaux 4x4 déployables blindés complémentaires
- un marché public relatif à la conclusion d'un contrat pluriannuel via la *NATO Support and Procurement Agency* concernant la démilitarisation des stocks de munitions non-opérationnels

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 oct 2016 -13:31

Appartient à [Conseil des ministres du 20 octobre 2016](#)

Accord de coopération relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Cet accord de coopération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen* relatif à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. Sur les 12.000 espèces exotiques qu'on peut trouver au sein de l'Union européenne, la Commission européenne estime qu'environ 1200 sont problématiques car impactant négativement la biodiversité, la santé humaine ou l'économie. Le champ d'application du règlement est très large et couvre les espèces terrestres, marines, des estuaires et d'eau douce intentionnellement ou non intentionnellement introduites sur le territoire de l'Union européenne via une intervention humaine.

La majorité des dispositions du règlement requiert une exécution coordonnée au niveau belge, laquelle est nécessaire pour assurer la cohérence mais aussi l'effectivité de la mise en oeuvre des mesures prescrites par le règlement. La Conférence interministérielle de l'environnement a approuvé le 6 juillet 2016 le projet d'accord de coopération. Afin d'assurer les tâches de coordination prévues dans celui-ci, trois nouvelles instances sont créées :

- un Comité national des espèces exotiques envahissantes
- un Conseil scientifique national des espèces exotiques envahissantes
- un Secrétariat scientifique national des espèces exotiques envahissantes

L'avant-projet sera mis à l'ordre du jour du Comité de concertation et transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

* règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

20 oct 2016 -13:31

Appartient à Conseil des ministres du 20 octobre 2016

Assentiment au Protocole pour l'accession du Monténégro à l'OTAN

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole pour l'accession du Monténégro à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Le 2 décembre 2015, les 28 États membres actuels de l'OTAN ont décidé que le Monténégro pouvait devenir partie au Traité en tant que 29e État membre de l'Organisation. L'adhésion de ce pays contribuera à augmenter la sécurité régionale et la sécurité de l'ensemble de l'Alliance.

Le Monténégro a présenté un programme de réforme avec les engagement suivants :

- le renforcement de l'État de droit
- l'augmentation progressive des dépenses nationales de Défense
- une campagne d'information afin d'obtenir le soutien de l'opinion publique pour l'adhésion

Le Protocole d'accession a été signé à Bruxelles le 19 mai 2016.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>